

## CONDITIONS GÉNÉRALES D’AFFILIATION

### PRÉAMBULE

Agap’Pro est une centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires au service de la collectivité depuis plus de 25 ans. L’objectif d’Agap’Pro est d’optimiser les budgets des structures collectives publiques et privées et d’alléger la charge administrative des chefs de cuisine et d’établissements.

Société de droit privé, Agap’Pro a plus généralement vocation d’assister tous les secteurs professionnels dans la gestion et l’optimisation de leurs coûts opérationnels, dans la recherche de solutions innovantes, et la proposition d’assortiments de produits pertinents à des coûts optimisés (les « Mercuriales ») notamment par la mise à disposition de l’application d’optimisation de commandes MercuDyn qui permet de comparer différents tarifs sur une même ligne de produit.

Pour ce faire, Agap’Pro a d’une part (i) référencé des fournisseurs sur la base de leurs bonnes connaissances des secteurs d’activité dans lesquels Agap’Pro intervient et de leurs compétences et qualités professionnelles (ci-après les « Fournisseurs Référencés ») et d’autre part (ii) sélectionné et référencé certains de leurs services et produits (ci-après les « Produits Référencés »). Pour les besoins des présentes, la référence aux termes « Produits Référencés » et les stipulations relatives aux « Produits Référencés » s’appliqueront mutatis mutandis aux prestations de services référencées.

### 1. Objet

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels le Client en sa qualité d’adhérent affilié pourra, d’une part, s’approvisionner en Produits Référencés auprès des Fournisseurs Référencés en bénéficiant des conditions de vente ou de prestations de services privilégiées négociées par Agap’Pro pour le compte de ses clients, et pourra d’autre part bénéficier de services complémentaires associés.

La signature du bulletin d’adhésion figurant en-tête des présentes implique l’acceptation pleine et entière par le Client des présentes Conditions Générales.

Agap’Pro se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, sous réserve d’en informer préalablement le Client en respectant un préavis d’un mois.

La sélection d’Agap’Pro en qualité de centrale de référencement a été effectuée par le Client au regard de sa performance dans la négociation des Produits Référencés et dans le respect des principes de la commande publique (liberté d’accès à la commande publique, égalité de traitement et transparence des procédures) auxquels le Client est soumis.

### 2. Modalités d’approvisionnement du Client auprès des Fournisseurs Référencés

#### 2.1 Négociation des conditions de vente

##### 2.1.1 Négociations tarifaires

Agap’Pro négociera auprès des Fournisseurs Référencés, en son nom et pour le compte de ses clients et du Client qui, par son adhésion, lui donne mandat exprès pour ce faire, les conditions tarifaires des Produits Référencés. Ce mandat ne s’étend pas à la négociation des conditions générales de ventes ou de prestations de services des Fournisseurs Référencés.

##### 2.1.2 Négociation et communication des conditions générales de vente (hors conditions tarifaires)

Chaque Fournisseur Référencé dispose de ses propres conditions générales de vente ou de prestations de services (ci-après les « Conditions Générales de Vente »). Il est convenu entre les Parties que le Client est tenu d’en prendre connaissance et le cas échéant d’en obtenir communication avant de passer toute commande.

La commande de Produits Référencés auprès du Fournisseur Référencé emporte acceptation des Conditions Générales de Vente du Fournisseur Référencé. Le Client et le Fournisseur Référencé demeurent toutefois libre de négocier directement certaines modalités relatives aux Conditions Générales de Vente et de formaliser également directement entre eux les éventuelles dérogations ainsi accordées par le Fournisseur Référencé (à l’exception des conditions tarifaires).

De même, le Client peut expressément mandater Agap’Pro pour négocier ou obtenir (selon les cas) des conditions de vente (ou de prestations de services) particulières auprès des Fournisseurs Référencés.

Il est toutefois expressément convenu que la négociation des conditions tarifaires est du ressort exclusif d’Agap’Pro conformément aux stipulations de l’article 2.1.1 ci-dessus.

#### 2.2 Modalités de passation des commandes

##### 2.2.1 Accès au catalogue de Produits Référencés

La liste des Fournisseurs et des Produits Référencés et les conditions tarifaires applicables seront communiquées au Client par Agap’Pro qui mettra en place les outils nécessaires pour accéder au catalogue des Produits Référencés notamment via la plateforme Mercudyn.

Ces informations sont fournies au Client à titre strictement confidentiel et uniquement pour l’objet des présentes.

Le Client choisira librement parmi les Fournisseurs Référencés ceux auprès desquels il entend s'approvisionner. Agap'Pro fera ses meilleurs efforts pour fournir au Client des informations et données à jour sur les Fournisseurs Référencés et les Produits Référencés. Toutefois, Agap'Pro ne peut donner aucune garantie d'entière exactitude quant à l'ensemble des informations et autres données figurant dans le catalogue tels que le descriptif des produits, le conditionnement etc., dans la mesure où ces données ont été transmises par les Fournisseurs Référencés. La responsabilité de l'exactitude des informations ainsi communiquées incombe au Fournisseur Référencé.

Le catalogue des Produits Référencés pourra varier en cours de Contrat, notamment pour s'adapter aux évolutions des demandes et besoins des Clients ou en cas de cessation de commercialisation de certains Produits Référencés ou encore en cas de commercialisation de nouveaux produits ou services par les Fournisseurs Référencés. De même la liste des Fournisseurs Référencés sera régulièrement actualisée par Agap'Pro et communiquée au Client.

Agap'Pro veillera également à l'adaptation régulière des tarifs négociés et de la sélection des Produits Référencés afin de maintenir un caractère attractif et compétitif pour les tarifs des Produits Référencés.

Les éventuelles modifications de tarifs et de la liste des Produits Référencés seront communiquées au Client par famille de produits au minimum 48h avant leur application effective.

## 2.2.2 Commandes et règlement des Produits par le Client

Les commandes de Produits Référencés auprès de Fournisseurs Référencés pourront être réalisées soit via la plateforme Mercudyn soit auprès des services d'Agap'Pro, soit directement auprès des Fournisseurs Référencés, au choix du Client.

Lorsque les commandes sont passées par Agap'Pro auprès des Fournisseurs Référencés, elles le seront par Agap'Pro en son nom pour le compte du Client en qualité de commissionnaire à l'achat.

### Affiliation Simplifiée

Les Produits livrés par les Fournisseurs Référencés seront directement réglés par le Client à ceux-ci.

Agap'Pro n'est donc en aucun cas responsable ni du croire du paiement des factures des Fournisseurs Référencés par le Client.

Comme indiqué à l'article 4.5 des présentes, dans le cas où les règles de la commande publique ne permettraient plus au Client de commander auprès des Fournisseurs Référencés, le Client pourra expressément mandater Agap'Pro pour sélectionner pour son compte les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins qu'il aura préalablement déterminés et évalués.

## 2.4 Effets juridique de Vente des Produits par le Fournisseur aux Clients

2.4.1 Le Client est informé qu'Agap'Pro agit en qualité de commissionnaire au sens de l'Article L.132-1 du Code de Commerce et que, par l'effet du mandat qui lui a confié, la vente des Produits est juridiquement conclue entre le Fournisseur Référencé et le Client liés par les Conditions Générales de Vente qui s'imposent entre eux. En conséquence, le Client reconnaît et accepte qu'Agap'Pro n'encourt aucune responsabilité au titre de la vente des Produits conclue entre le Fournisseur Référencé et les Clients par son intermédiaire. Le Client sera seul responsable de s'assurer de la conformité des Produits et du rapprochement des bons de livraison avec les factures émises. Le Client fera son affaire personnelle de tous les recours dont il dispose contre les Fournisseurs Référencés notamment, sans que ce cette liste soit exhaustive, en cas de défaut de conformité, rappel de produit, vice caché ou de retard de livraison. Agap'Pro n'encourt aucune responsabilité à cet égard.

2.4.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 2.4.1 ci-dessus et 3.3 ci-dessous, en cas de plainte ou réclamation d'un Client ou d'un Fournisseur, Agap'Pro pourra tenter de trouver avec les parties concernées une solution amiable à un différend qui aurait pu naître entre elles et ce dans le cadre d'une bonne gestion des relations contractuelles entre les Parties.

## 3. Assistance et services complémentaires fournis par Agap'Pro

### 3.1 Accès aux études et données compilées

Agap'Pro met à disposition un référent Client accompagnant le Client notamment dans l'accès aux études et données compilées par Agap'Pro dans le cadre de l'optimisation de la politique d'achat du Client relative notamment à l'opportunité d'intégrer une nouvelle gamme de produits, de nouveaux fournisseurs ou encore aux tendances d'achats des Clients Agap'Pro et autres études de marché. Ces études seront exclusivement destinées au Client et à ce titre doivent être maintenues confidentielles et ne pas être communiquées à des tiers.

### 3.2 Service d'information

Agap'Pro fournit au Client un certain nombre d'informations consistant en un catalogue de Produits Référencés (consultable notamment par segments, ou meilleur prix par catégorie) et un « tableau de bord Client » qui permet au Client d'accéder aux tarifs négociés, les spécifications des Produits Référencés, les données des Produits Référencés telles que communiquées par le Fournisseur Référencé.

### 3.3 Services d'assistance

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, Agap'Pro s'engage à faire ses meilleurs efforts et accomplir toutes diligences, tant auprès des Fournisseurs Référencés qu'auprès du Client, pour que les commandes soient ponctuellement et correctement honorées et les règlements effectués à bonne date et à assister le Client en cas de difficulté avec ses Fournisseurs Référencés et tenter de trouver une solution amiable à tout différend qui pourrait naître en eux et ce dans le cadre d'une bonne gestion des relations contractuelles entre les Parties.

### 3.4 Service de conseil en nutrition

Agap'Pro peut sur demande du Client valider et élaborer des menus budgétisés par des diététiciens diplômés.

## 4. Obligations du Client

### 4.1 Le Client s'engage :

- Lorsqu'il aura été introduit et présenté comme Client dûment affilié par Agap'Pro auprès des Fournisseurs Référencés, à prendre contact avec eux pour passer commande soit directement via la plateforme Mercudyn, soit par le moyen de commande habituellement utilisé entre le Client et le Fournisseur Référencé.
- À respecter impérativement l'ensemble des procédures applicables qui lui auront été transmises par Agap'Pro et les conditions d'utilisation de la plateforme Mercudyn (le cas échéant).
- À respecter impérativement l'ensemble des règles de la commande publique définies par le code de la commande publique auxquelles il est soumis en sa qualité d'acheteur public.

4.2 Le Client s'engage également à ne pas conclure de contrat ou d'accord se rapportant à l'objet des présentes (i) avec un Fournisseur Référencé sur toute la durée des relations contractuelles et les trois (3) mois qui suivent leur cessation, sans l'accord écrit préalable d'Agap'Pro (ii) ni avec une quelconque centrale de référencement sur toute la durée des relations contractuelles sur les Produits Référencés, objets des présentes.

4.3 Le Contrat ne saurait instaurer pour le Client une obligation d'exclusivité d'approvisionnement auprès des Fournisseurs Référencés. Le Client détermine librement à partir de ses propres critères de sélection, son choix parmi les Fournisseurs Référencés.

4.4 En qualité d'acheteur public, le Client s'engage à respecter les règles de la commande publique auxquelles il est soumis. A ce titre, il est tenu de déterminer, d'évaluer et d'assurer le suivi de ses besoins. Il s'engage ainsi à informer Agap'Pro sans délai en cas d'évolution de ses besoins (nouveau besoin identifié, hausse des achats récurrents, etc.) et, en particulier, dans le cas où le respect des règles de la commande publique ne lui permet plus de recourir aux services d'Agap'Pro ou de commander auprès des Fournisseurs Référencés sans mise en concurrence préalable. Y compris lorsque le besoin auquel il est répondu n'implique pas de mise en concurrence préalable, le Client s'assure de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec le même Fournisseur Référencé lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre à son besoin.

4.5 Dans le cas où les règles de la commande publique ne permettraient plus au Client de commander auprès des Fournisseurs Référencés sans mise en concurrence préalable, le Client pourra expressément mandater Agap'Pro pour sélectionner, pour son compte, des fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins qu'il aura préalablement déterminés et évalués.

4.6 Le Client s'engage à respecter une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations échangées avec Agap'Pro durant l'exécution des présentes et ce pendant une durée de cinq (5) ans après la résiliation des présentes,

4.7 Le Client s'interdit de revendiquer auprès des Fournisseurs Référencés son adhésion à une centrale de référencement concurrente d'Agap'Pro.

## 5. Rémunération Facturation et conditions de règlement

### 5.1 Rémunération

En contrepartie des services fournis au Client par Agap'Pro, le Client (i) dispense Agap'Pro de toute obligation de reddition de compte au titre du mandat qui lui est confié pour la négociation des conditions tarifaires des Produits Référencés et (ii) autorise Agap'Pro à se prévaloir auprès des Fournisseurs Référencés de ses volumes d'achat.

Il est également convenu qu'Agap'Pro sera également libre de percevoir toute rémunération et autres avantages financiers de la part des Fournisseurs Référencés, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve. Le Client reconnaît qu'il n'est pas éligible à percevoir de quelconques remises ou ristournes de la part des Fournisseurs Référencés au-delà des conditions tarifaires qui ont été négociées par Agap'Pro pour le compte des Clients.

Préalablement à la signature du Contrat, le Client reconnaît qu'il a été dûment informé des conditions de rémunération des services fournis par Agap'Pro aux Fournisseurs Référencés. Ces conditions pourront faire l'objet de mises à jour ou de modifications dont le Client sera informé dans les mêmes formes.

### 5.2 Facturation et conditions de règlement

Tous les Produits Référencés, les fournitures et les prestations de services vendues par le Fournisseur Référencé au Client donnent lieu obligatoirement à une facturation établie selon la méthode de facturation correspondante au type de convention d'adhésion aux services d'affiliation choisi par le Client.

#### Affiliation Simplifiée

Dans le cadre de l'option d'affiliation simplifiée, Agap'Pro n'est pas mandatée par le Client pour le paiement des factures émises par le Fournisseur Référencé.

Le Fournisseur Référencé établira ses factures à l'attention du Client et ce dernier sera seul responsable du règlement des dites factures dans le respect des délais de paiement et dispositions légales et contractuelles en vigueur.

### 5.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que le paiement de l'indemnité légale forfaitaire de quarante (40) euros par facture correspondant aux frais de recouvrement ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie.

## 6. Durée et résiliation

## 6.1 Durée

La durée du Contrat est de 3 ans à compter de sa signature par les Parties.

Chacune des parties aura la faculté de mettre un terme à ses relations contractuelles avec l'autre Partie pour une fin de mois calendaire, à tout moment sans motif ni indemnité, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois avant la fin de mois retenu comme échéance. Cette décision sera adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 6.2 Résiliation pour manquement

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, ni de tout autre droit ou recours dont dispose chaque Partie en vertu des présentes ou de la législation applicable, Agap'Pro pourra mettre un terme à ses relations Contractuelles avec le Client de plein droit sans préavis, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Client, en cas de violation par le Client des dispositions des articles 3 à 5, 8, 9 et 10 des Conditions Générales.

Hors les cas ci-dessus, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra, quinze (15) jours après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet, mettre fin à ses relations contractuelles avec l'autre Partie sans intervention judiciaire préalable par simple lettre recommandée avec avis de réception ; et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

## 6.3 Conséquences de la fin des relations contractuelles

En cas de cessation des relations contractuelles des Parties quelle qu'en soit la cause :

- A la date de cessation effective de celles-ci, le Client cessera de bénéficier de la qualité de Client et de son statut d'adhérent affilié Agap'Pro et paiera immédiatement à Agap'Pro toutes les sommes qu'il restera devoir à cette date à Agap'Pro;
- Le Client restera tenu de ses engagements pris auprès des Fournisseurs Référencés avant la date de prise d'effet de la cessation des relations contractuelles ;
- Les Fournisseurs Référencés cesseront à la date de prise d'effet de la cessation des relations contractuelles de vendre les Produits Référencés au Client aux tarifs négociés par Agap'Pro. La relation des Fournisseurs Référencés avec le Client, si elle se poursuit, devra se faire conformément aux conditions indépendamment convenues entre le Fournisseur Référencé et ledit Client.

La cessation des relations contractuelles pour quelque raison que ce soit sera sans préjudice des droits ou obligations acquis par les Parties avant la date de cessation des relations contractuelles et n'affectera pas l'entrée en vigueur ni le maintien en vigueur de toute disposition qui expressément ou implicitement a vocation à entrer ou à rester en vigueur à la résiliation ou après.

## 7. Responsabilités

### 7.1 Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie :

- qu'elle dispose de l'ensemble des droits et autorisations lui permettant de s'engager et d'exécuter les obligations contenues aux présentes,
- que l'exécution des présentes ne viole aucun accord auquel cette Partie pourrait être liée avec un tiers,
- qu'elle se conformera à la réglementation applicable à l'exercice de ses activités.

7.2 Chacune des Parties renonce à demander à l'autre Partie une quelconque indemnisation au titre d'une quelconque perte de clientèle ou de fonds de commerce créés par les présentes relations contractuelles dans le cas où celles-ci prendraient fin.

7.3 Aucune Partie ne sera responsable des dommages indirects ou consécutifs, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle ou délictuelle, au titre d'une indemnité, d'un manquement à une obligation légale ou autre résultant de ou liées aux présentes.

7.4 Par ailleurs, Agap'Pro ne saurait être assimilé à un fournisseur ou distributeur des produits acquis par le Client auprès des Fournisseurs Référencés à quelque titre que ce soit et en particulier s'agissant de la sécurité des produits.

## 8. Droits de propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie et à ne pas utiliser ses marques, signes distinctifs ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle lui appartenant sans son accord préalable.

Toutefois par dérogation à ce qui précède, le Client autorise expressément Agap'Pro à utiliser ses noms et logo à titre de référence commerciale dans ses offres de services, prospections, et autres documents commerciaux.

## 9. Intuitu personae

Le bénéfice des présentes est accordé au Client par Agap'Pro *intuitu personae* en considération, au jour de la signature des présentes, de la personne du Client. En conséquence, le Client s'interdit de céder ou de transférer les droits et obligations issues des présentes de quelque manière que ce soit à un tiers sans l'accord préalable et écrit d'Agap'Pro.

## 10. Confidentialité

Le Client reconnaît que les Conditions Générales, l'ensemble des informations recueillies ou échangées avec Agap'Pro quelle que soit leur nature, technique, commerciale, financière, opérationnelle, etc.), les tarifs négociés ainsi que les opérations conclues dans le cadre de leurs relations contractuelles sont couvertes par la plus stricte confidentialité. Le Client s'interdit en conséquence de les divulguer à quelque tiers et de quelque manière que ce soit.

Toutefois par dérogation à ce qui précède, il est expressément convenu que la présente restriction de confidentialité ne s'applique pas à l'égard des personnes qui sont contrôlées par Agap'Pro, qui contrôlent Agap'Pro ou qui sont contrôlées par la même personne qu'Agap'Pro, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

## 11. Protection des données personnelles

Pour les besoins du présent article, les Parties conviennent que les termes « Responsable du traitement », « Personne concernée », « Données personnelles », « Traitement » et « Violation » sont définies conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (ci-après le « RGPD »).

Les Parties se conformeront à l'ensemble de leurs obligations telles que définies par le RGPD ainsi que par toute loi et règle supplémentaire en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement (ci-après la « Législation sur les Données personnelles »).  
 Au titre de leur qualité respective de Responsable du traitement, les Parties s'engagent à satisfaire à l'ensemble des obligations qui leurs sont imposées au titre du RGPD et plus largement par la Législation sur les Données personnelles.

En conséquence, si une Partie est amenée à traiter des Données personnelles de l'autre Partie recueillies en lien avec l'exécution du Contrat, elle s'engage à ce titre à :

- ce que ces données soient traitées uniquement pour les besoins de la gestion de la relation contractuelle avec l'autre Partie et le cas échéant, pour la gestion des risques et l'analyse des Données personnelles.
- fournir aux Personnes concernées les informations exigées par la Législation sur les Données personnelles,
- répondre à leurs demandes d'exercice de droits et à toute réclamation de ces dernières. A cet effet, il est précisé par Agap'Pro que les Personnes concernées peuvent adresser toute demande d'exercice de droits à l'adresse [rgpd@agap-pro.com](mailto:rgpd@agap-pro.com)
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données personnelles et de protéger lesdites données contre toute Violation.

## 12. Force majeure et circonstances exceptionnelles

Si une Partie est empêchée ou retardée de manière significative dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat par un événement constituant (i) un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français, ou (ii) une circonstance exceptionnelle extérieure et insurmontable, de toute nature que ce soit, et notamment de nature légale ou réglementaire (« Partie affectée »), la Partie affectée ne sera pas considérée comme étant en violation du Contrat.

La Partie affectée ne sera par conséquent pas responsable à l'égard de l'autre Partie d'un manquement ou d'un retard d'exécution des obligations empêchées ou significativement retardées pendant la durée de l'évènement dû à un cas de force majeure ou à des circonstances exceptionnelles.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement constituant une circonstance exceptionnelle, la Partie affectée doit :

- i. dès que raisonnablement possible après le début du cas de force majeure ou de la circonstance exceptionnelle, notifier à l'autre Partie l'évènement de force majeure ou la circonstance exceptionnelle à la date à laquelle il ou elle a commencé, sa durée probable ou potentielle et l'effet du cas de force majeure ou de la circonstance exceptionnelle sur sa capacité à exécuter l'une ou plusieurs de ses obligations en vertu des présentes ; et
- ii. faire tous les efforts raisonnables pour atténuer l'effet du cas de force majeure ou de la circonstance exceptionnelle sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Si le cas de force Majeure ou l'évènement constituant une circonstance exceptionnelle empêche ou retarde l'exécution des obligations de la Partie affectée pendant une période continue de plus de trois (3) mois, l'autre Partie peut résilier le Contrat en donnant un préavis écrit d'un (1) mois à la Partie affectée.

## 13. Dispositions générales

13.1 L'appartenance du Client à un groupe, n'implique en aucun cas le bénéfice des présentes Conditions Générales pour l'ensemble des autres membres du groupe.

13.2 Les présentes Conditions Générales remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet de celles-ci.

13.3 Si l'une quelconque des stipulations des présentes, devait être déclarée illégale, nulle, inapplicable ou inopposable, en tout ou partie, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice définitive, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur. Agap'Pro s'efforcera en outre de substituer à la clause nulle, une clause valide qui réponde au plus près aux objectifs juridiques et économiques de l'ensemble contractuel.

13.4 Aucune défaillance ni aucun retard par l'une des Parties dans l'exercice d'un droit en vertu des présentes ne saurait constituer une renonciation à ce droit et aucune renonciation par l'autre Partie à un manquement ne saurait constituer une renonciation à un manquement ultérieur à la même disposition ou à une autre disposition.

13.5 Chacune des Parties conserve sa pleine et entière indépendance. Il n'est pas institué entre les Parties de joint-venture ou de société de fait, ni cré de lien de dépendance économique entre les Parties. Chacune des Parties déclare disposer des moyens et ressources nécessaires à la conduite de ses activités sans nécessité de recourir aux présentes.

13.6 Les Parties exercent leurs activités en conformité avec les normes et réglementations qui leurs sont applicables en matière de conformité et de transparence, en particulier la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») et la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (dite « Loi Devoir de vigilance »)[, ainsi que, le cas échéant, la loi américaine (« Foreign Corrupt Practices Act », 1977), la loi

britannique (« United Kindgom Bribery Act », 2010).]Chaque Partie s'abstient d'offrir, de promettre ou de donner, tout avantage pécuniaire ou autre, que ce soit directement ou par personnes interposées, à un représentant de l'autre Partie afin d'obtenir que ce représentant agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, en vue d'obtenir ou conserver un avantage indu. Chacune des parties s'engage à informer sans délai l'autre partie de tout fait de fraude, de corruption ou de trafic d'influence en lien avec les présentes, dont elle aurait connaissance. De même, chacune des parties s'engage à assister l'autre partie dans le cadre de toute demande d'information relative à des faits de fraude, de corruption ou de trafic d'influence en relation avec les présentes, émanant d'une autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée. Chacune des Parties pourra résilier le présent contrat de plein droit aux torts de l'autre Partie en cas de manquement par cette dernière à ces normes et réglementations dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Cette stipulation survivra à la fin du contrat quelle qu'en soit la cause.

#### 14. Droit applicable et litiges

Les Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français.

En cas de réclamation ou litige concernant la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la fin de leurs relations contractuelles ou encore plus généralement les opérations conclues dans le cadre des présentes, les Parties se rapprocheront afin de tenter de s'accorder sur une résolution amiable.

A défaut d'accord sur une solution extra-judiciaire, le litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris auquel les Parties font expressément attribution de juridiction.